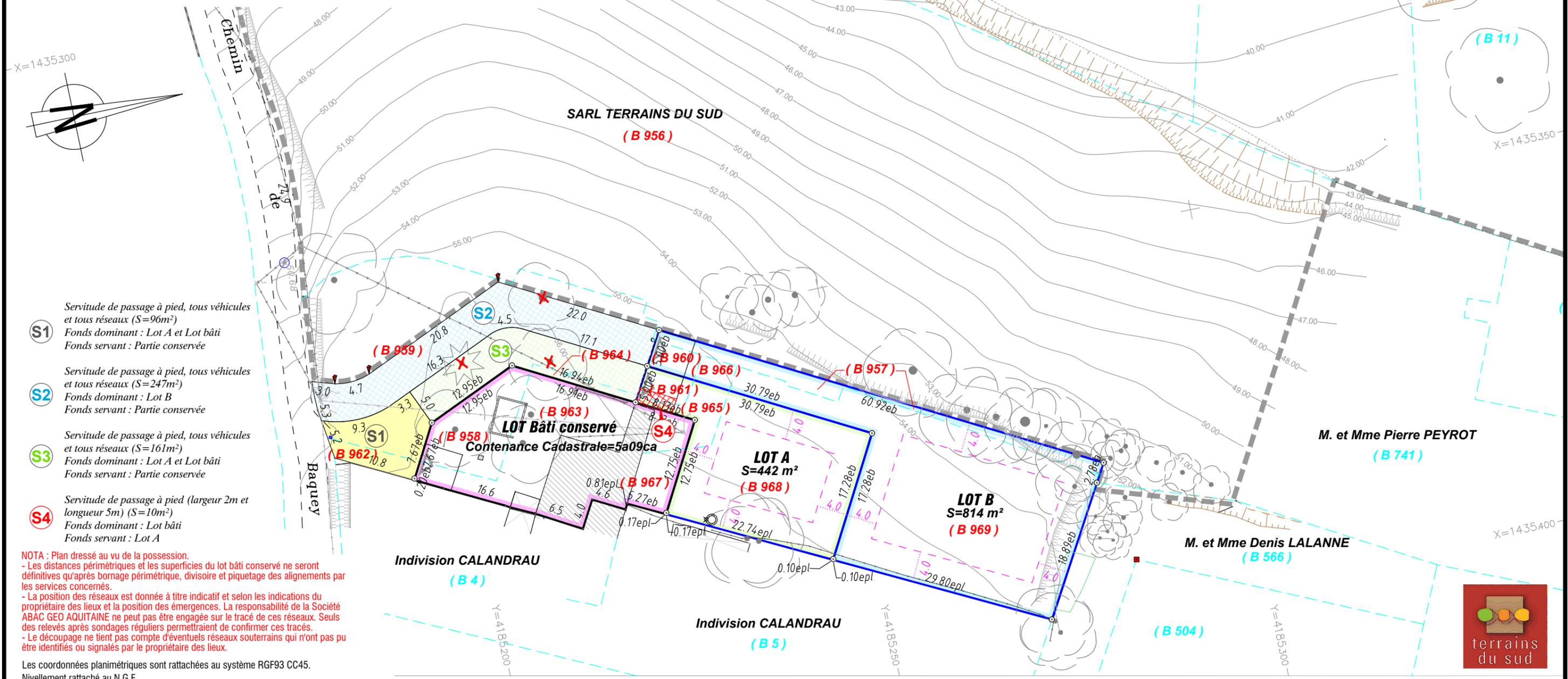


4 Chemin de Baquey

Anciennes parcelles cadastrées Section B n°1, 2, 3 et 6

Cadastré Section B n° 956 à 969 d'après le Document Modificatif du Parcellaire
Cadastral n° 299 du 21 décembre 2021

(sous réserve de sa publication au fichier immobilier)



S1 Servitude de passage à pied, tous véhicules et tous réseaux (S=96m²)
Fonds dominant : Lot A et Lot bâti
Fonds servant : Partie conservée

S2 Servitude de passage à pied, tous véhicules et tous réseaux (S=247m²)
Fonds dominant : Lot B
Fonds servant : Partie conservée

S3 Servitude de passage à pied, tous véhicules et tous réseaux (S=161m²)
Fonds dominant : Lot A et Lot bâti
Fonds servant : Partie conservée

S4 Servitude de passage à pied (largeur 2m et longueur 5m) (S=10m²)
Fonds dominant : Lot bâti
Fonds servant : Lot A

NOTA : Plan dressé au vu de la possession.
- Les distances périmétriques et les superficies du lot bâti conservé ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et piquetage des alignements par les services concernés.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif et selon les indications du propriétaire des lieux et la position des émergences. La responsabilité de la Société ABAC GEO AQUITAINE ne peut pas être engagée sur le tracé de ces réseaux. Seuls des relevés après sondages réguliers permettraient de confirmer ces tracés.
- Le découpage ne tient pas compte d'éventuels réseaux souterrains qui n'ont pas pu être identifiés ou signalés par le propriétaire des lieux.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.
Nivellement rattaché au N.G.F.



JEAN-MARC NIAUSSAT
XAVIER de GOUVILLE
THIERRY NAVARRA
OLIVIER PACHEN

LEGENDE

- (B 6) Référence cadastrale.
- (B 956) Nouvelle référence cadastrale.
- Application cadastrale figurative.
- Lot A, détaché en vue de bâtir.
- Lot B, détaché en vue de bâtir.
- Arbre existant conservé.
- Arbre à abattre.

- Borne O.G.E plastique nouvelle.
- Borne O.G.E Féno rouge.
- ▼ Piquet (Piquet avec peinture rouge).
- epl = Entre points de limite.
- eb = Entre bornes.
- epm = Entre points de mesure.
- epl/m = Entre points de limite et de mesure.

- Limite zone aedificandi des constructions (hors piscine).
- d = 0 ou d ≥ 4m (cf article 2 du PLU zone IAU).
- Position des accès aux lots et parking de midi à réaliser par les acquéreurs (5mx5m).

